



# Bruges

Le 7 juillet 2023

**DEC-2023-59**

DAJCP

## DÉCISION

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la fête du 13 juillet 2023 la Ville de Bruges a besoin de recourir à un véhicule frigorifique afin de stocker des denrées alimentaires,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bruges a sollicité l'Association LES RESTAURANTS DU COEUR pour la mise à disposition d'un véhicule frigorifique de leur flotte,

**CONSIDÉRANT** que l'Association LES RESTAURANTS DU COEUR entend répondre favorablement à cette demande, il convient de signer la convention de mise à disposition définissant les conditions de cette prestation,

**Le Maire DÉCIDE,**


- **De signer** de signer avec l'Association LES RESTAURANTS DU COEUR, une convention pour la mise à disposition à la Ville d'un véhicule frigorifique le 13 juillet 2023 de 10h30 à 21h00
- **De prendre en charge** directement les frais liés au transport du matériel ainsi qu'à l'assurance de celui-ci pendant toute la durée de la mise à disposition.

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,

  
  
Brigitte FERRAZA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230711-DEC-2023-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

**Hôtel de Ville** - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex  
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - [www.mairie-bruges.fr](http://www.mairie-bruges.fr)